

SOLIDARITE INTERNATIONALE

Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français pour l'aide aux victimes du conflit au Liban

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 12 juillet 2006, le conflit armé au Liban, à la frontière israélo-libanaise, a des conséquences désastreuses sur la population locale. Des milliers de personnes ont été tuées ou blessées lors des combats. Des centaines de milliers d'autres ont été obligées de quitter leurs habitations pour trouver refuge dans des territoires situés en dehors de la zone du conflit.

Le Liban est confronté à une véritable crise humanitaire suite à l'exode massif de sa population directement victime de cette guerre.

Devant l'ampleur de cette catastrophe, la communauté internationale se mobilise pour venir en aide aux populations civiles en apportant des moyens de secours. L'Union Européenne et les Etats membres dont la France participent à cette aide d'urgence en acheminant du matériel de première nécessité. La situation est d'autant plus difficile que les voies d'accès sont détruites, ce qui rend l'acheminement de l'aide aux victimes complexe.

Face à cette crise humanitaire, notre responsabilité est de contribuer à cette mobilisation en participant à l'aide matérielle mise en oeuvre.

Devant l'urgence de la situation, le Conseil municipal ne se réunissant pas au mois d'août, une procédure extraordinaire et dérogatoire a été mise en place par les services du Ministère de l'économie et des finances afin que les collectivités territoriales puissent effectuer un versement de subvention aux associations humanitaires au profit des victimes du conflit au Liban.

En effet, la note circulaire de ce Ministère du 31 juillet adressée aux comptables publics, spécifie expressément que cette procédure exceptionnelle ne peut être définitive que si une délibération, acte fondant juridiquement la dépense, est adoptée par l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi, je vous demande votre accord sur l'attribution d'une subvention de 5000 € au profit du Secours populaire français pour l'aide aux victimes de ce conflit.

Les dépenses en résultant sont imputées au budget communal, chapitre : 65.

P.J. : note circulaire

SOLIDARITE INTERNATIONALE

Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français pour l'aide aux victimes du conflit au Liban

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Pierre Gosnat, Maire d'Ivry sur Seine, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants,

considérant que, suite à la guerre actuelle au Liban, plusieurs milliers de personnes sont mortes, et que plusieurs centaines de milliers de personnes sont aujourd'hui réfugiées,

considérant que, devant l'ampleur de cette crise humanitaire, la communauté internationale se mobilise pour venir en aide aux populations civiles du Liban,

considérant que la Municipalité a toujours exprimé sa solidarité à l'égard des populations en grande difficulté, notamment en apportant un soutien aux initiatives humanitaires,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 5000 € au profit du Secours populaire français pour l'aide aux victimes du conflit au Liban.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant est imputée au budget communal, chapitre 65.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2006